Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE22CM111225-DE

Affaire n°22 à l'ordre du jour Année 2025

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre,**

Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Elisabeth GLOAGUEN.

**ETAIENT EXCUSES** : Guy BADOUAL (pouvoir à Yannick HELLIO), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

**VOTANTS :** 33

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

* * *

## RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels pour remplacement ou accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

L'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels sur emploi permanent) autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles pour l'un des motifs prévus à ce même article (disponibilité, congé de maladie, etc.). Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de ces agents publics indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent remplacé et être renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de son absence.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE22CM111225-DE



L'article L.332-23 du même code autorise également le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les besoins identifiés pour la ville de Dinan au titre de l'année 2026 figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe du recours aux agents contractuels dans ces deux situations.

Pour ces deux types de contrats, Monsieur le Maire déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des agents retenus, selon la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle et du profil des candidat(e)s.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L332-13, L.332-21, L.332-23 et L.332-27,

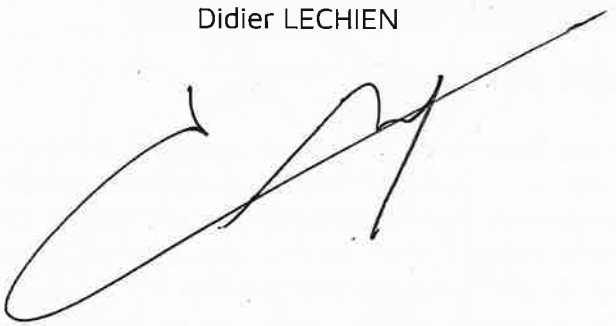
Considérant l'inscription des crédits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour l'année 2026, des agents contractuels afin :
  - d'assurer le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles occupant un emploi permanent ;
  - de répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum,

dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans la limite des besoins de service identifiés dans l'annexe jointe.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE22CM111225-DE

## Annexe

| TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISES EN ETP POUR L'ANNEE 2026 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Cadre d'emplois de recrutement** | **Fonctions exercées** | **Effectif budgétaire maximum** | **Services concernés** | **Rémunération** |
| Attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux | Responsable de projets, postes de chargés de missions/ contrats de projet avec volet stratégique | 1 | Tous services (Hôtel de Ville, CTM, Atelier du 5 Bis...) | Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la **grille indiciaire des attachés ou ingénieurs territoriaux.** |
| Adjoints administratifs, rédacteurs | Agents d'accueil, assistants de gestion administrative, ASVP, chargés de missions applicatives et opérationnelles | 10 | Tous services (Hôtel de Ville, CTM, Atelier du 5 Bis...) | Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la **grille indiciaire des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.** |
| Techniciens | Assistants techniques pour la mise en place de projets et programmes techniques | 2 | Tous services (Hôtel de Ville, CTM, Atelier du 5 Bis...) | Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la **grille indiciaire des techniciens territoriaux.** |
| Adjoints techniques | Agents polyvalents | 25 | CTM, Espaces Verts, camping, port, atelier du 5 bis, bibliothèque | Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la **grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.** |
| Animateurs | Agents en renfort pour la mise en place de projets et programmes jeunesse | 2 | Atelier du 5 Bis | Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la **grille indiciaire des animateurs territoriaux.** |
| Adjoints d'animation | Accueil et animations périscolaires, encadrement des enfants et animations pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires | 30 | Atelier du 5 Bis | Rémunération définie selon le niveau de diplôme de l'animateur, sur la **grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.** |
| Adjoints du patrimoine | Agent d'accueil, de missions spécifiques liées au cadre d'emplois (recensements, dépoussiérage collections, visites guidées...) | 10 | Bibliothèque, service Culture, service musées, Service du Patrimoine | Rémunération déterminée en fonction du niveau de recrutement du poste, de la nature des fonctions, de l'expérience et du profil du candidat dans la limite de la **grille indiciaire des adjoints du patrimoine territoriaux.** |

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE22CM111225-DE